



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/1606

Gestion du périscolaire d'écoles dans les 3ème, 6ème et 7ème arrondissements

Direction de l'Education

**Rapporteur** : Mme LEGER Stéphanie

**SEANCE DU 31 MARS 2022**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 6 AVRIL 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 24 MARS 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA  
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 7 AVRIL 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme RUNEL (pouvoir à Mme LEGER), M. GIRAULT (pouvoir à M. BERZANE), M. BLACHE (pouvoir à M. OLIVER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/1606 - GESTION DU PERISCOLAIRE D'ÉCOLES DANS LES 3ÈME, 6ÈME ET 7ÈME ARRONDISSEMENTS (DIRECTION DE L'ÉDUCATION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 11 mars 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Conformément à son histoire vis-à-vis du monde associatif, la Ville de Lyon permet depuis de nombreuses années aux associations de s'investir dans la gestion des activités périscolaires des écoles.

Ainsi depuis 2018, la Ville de Lyon a construit un partenariat avec la Fédération Léo Lagrange Centre Est, association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958 qui intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Une convention-cadre triennale 2018-2020 portant sur la gestion de l'activité périscolaire de certaines écoles des 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements a ainsi été conclue avec l'association le 5 novembre 2018 et prolongée par la conclusion d'un premier avenant pour l'année 2021.

Au printemps 2021, afin de renouveler le cadre partenarial associatif pour la période 2022 à 2025, la Ville de Lyon a lancé un appel à initiatives associatives, auquel la Fédération Léo Lagrange n'a pas répondu.

C'est pourquoi il a été décidé de mener une réflexion permettant de déterminer le mode de gestion des activités périscolaires le plus adapté pour les écoles des 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements.

Dans l'attente et afin de garantir la continuité des services et activités proposés aux familles et à leurs enfants, une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer un avenant de prolongation a été adoptée le 27 janvier 2022 en conseil municipal permettant à l'association de continuer à bénéficier d'une subvention pour l'activité qu'elle a choisie de gérer jusqu'au 31 décembre 2022.

Aujourd'hui, la réflexion de la Ville de Lyon sur le devenir des activités d'initiatives associatives de l'association Léo Lagrange n'est pas finalisée, la Ville de Lyon ayant souhaité, dans un premier temps, favoriser l'émergence de projets issus du tissu associatif local.

D'ores et déjà, le Réseau Rhône Ain Saône des MJC (R2AS), porteur du projet de création d'une nouvelle MJC dans le 3<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, a proposé à la Ville de Lyon de développer une offre d'activités péri et extrascolaires dans les écoles Harmonie-Rebatel et Montbrillant.

Cette proposition s'appuie sur une analyse des besoins sociaux du territoire et s'inscrit dans une réponse globale aux besoins des enfants et de leurs familles proposée par R2AS.

A défaut d'initiatives associatives locales, pour certaines écoles du 3<sup>ème</sup> arrondissement, toutes les écoles du 6<sup>ème</sup> arrondissement et toutes celles du 7<sup>ème</sup> arrondissement

actuellement gérées par la Fédération Léo Lagrange, il est apparu que le mode de gestion le plus pertinent était celui de la passation, par la Ville de Lyon, d'un marché public. En effet, ce mode de gestion permettra à la Ville de faire intervenir un opérateur économique professionnel pour la gestion périscolaire de ces écoles dans le cadre du règlement périscolaire de la Ville de Lyon tout en conservant la maîtrise de ce service public, notamment au regard de la qualité éducative attendue.

Par conséquent, il vous est proposé d'une part d'élargir à certaines écoles du 3<sup>ème</sup> du 6<sup>ème</sup> et du 7<sup>ème</sup> arrondissements (dont la liste figure en annexe), la gestion du service public périscolaire communal pour le confier à un ou des prestataires de service dans le cadre d'un marché public.

D'autre part, concernant l'organisation des activités périscolaires dans les écoles du 8<sup>ème</sup> arrondissement gérées actuellement par la Fédération Léo Lagrange, une gestion en reprise municipale est à l'étude et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2022/1473 du 27 janvier 2022 attribuant une subvention de fonctionnement général à l'association « Fédération Léo Lagrange-Centre Est », sise 2 rue Maurice Moissonnier-69517 Vaulx-en-Velin et portant approbation et autorisation de signature d'un avenant à la convention cadre 2018-2021 ;

Vu l'avis du Conseil des 3<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission Petite enfance - Education - Sports - Jeunesse - Vie associative ;

### **DELIBERE**

- 1- La décision d'élargir aux écoles des 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon visées en annexe, la gestion du service public périscolaire communal, est approuvée.
- 2- La décision de confier la gestion du service public périscolaire des écoles des 3<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup> et 7<sup>ème</sup> arrondissements de Lyon visées en annexe, à un opérateur économique dans le cadre de la passation d'un marché public, est approuvée.
- 3- M. le Maire est autorisé à adopter tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ce service public.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Grégory DOUCET